



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ZONES DE DEPOSE DE SAPINS

ARP/22/489

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 règlementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de **SEPUR (collecteur)** en date du **07 décembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de permettre la création de zones de dépôts de sapins réalisée par l'entreprise **SEPUR (collecteur)** pour le compte de **VSGP** il y a lieu de réserver des emplacements sur les trottoirs à divers endroits de la ville.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A compter du **vendredi 23 décembre 2022** jusqu'au **mercredi 25 janvier 2023** inclus, il sera mis en place des zones de dépôts de sapins sur les trottoirs aux endroits suivants :

Angle rue Jacquemin / avenue Général Leclerc
Angle rue des Potiers / rue François Villon
Angle rue des Buffets / avenue Gabriel Péri
Parvis de la gare dans la rue Félix Pécaut
6 avenue Raymond Croland
Angle rue Antoine Petit / bd de la République
Angle avenue Jeanne et Maurice Dolivet / rue des Pierrelais
Place de la Cavée : rue Blanchard à côté des bacs à l'angle de la rue Boucicaut
Angle rue des Bénards / rue des Saints Sauveurs
Angle rue Marx Dormoy / allée des Lilas
Angle avenue Jean Moulin / rue Briant
Angle rue Boris Vildé / rue de Bellevue
Place Laborde => entre avenue Lombart et avenue Gabriel Péri

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement concernées.

Les zones de dépôts seront sécurisées par un enclos et la circulation piétonne devra être conservée sur une largeur minimale de 1,40 m.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant : la sécurité et la signalisation ; les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier ; la circulation piétonne ; la propreté du chantier.

Le **règlement de voirie est disponible sur le lien** <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par la communauté d'agglomération VSGP aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début de la mise en place des zones de dépôt. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 4 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **vendredi 23 décembre 2022** jusqu'au **mercredi 25 janvier 2023** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- SEPUR (collecteur) – didier.domingues@sepur.com



Fontenay-aux-Roses, le **09 DEC. 2022**
Arnaud BOUCLIER
Conseiller Municipal délégué
à la démarche qualité
à l'évaluation des travaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :